

Compte-Rendu de Conseil Municipal Séance du 3 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de juin, à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

Excusé :

Gilles CHANTRIER (pouvoir à G.DELFOLIE)

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Décision modificative n° 1 DCM 2021025
- Décision modificative n° 2 DCM 2021026
- Décision modificative n° 3 DCM 2021027
- Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 DU CGCT
DCM 2021028
- Fixation du montant du loyer du logement Rue du Paradis DCM 2021029
- Fixation du montant du loyer du logement de la Cure, place de l'Eglise
DCM 2021030

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Décision modificative n° 1 DCM 2021025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter la décision modificative suivante au budget principal 2021 :

- Dépenses d'Investissement

Ch 21 art 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 184.71€

Ch 16 art 1641 : Emprunts en euros : + 184.71€

Décision modificative n° 2 DCM 2021026

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter la décision modificative suivante au budget principal 2021 :

- Dépenses de Fonctionnement

Ch 011 art 6232 : Fêtes et cérémonies : - 100.00 €

Ch 67 art 678 : Charges Exceptionnelles : + 100.00 €

Décision modificative n° 3 DCM 2021027

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter la décision modificative suivante au budget principal 2021 :

- Dépenses d'Investissement

Ch 21 art 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 520.00€

Ch 204 art 2041512 : GFP de rattachement : + 520.00

Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 DU

CGCT

DCM 2021028

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;^{8°} Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant toutes les juridictions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fixation du montant du loyer du logement Rue du Paradis DCM 2021029

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant du loyer qui sera révisable annuellement selon l'indice Insee de révisions des loyers.

De gros travaux (remplacement des huisseries, abaissement des plafonds, pose d'une pompe à chaleur, réalisation d'une salle de bain en bas) sont prévus.

Après réflexions, le conseil décide, à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 550€.
- De donner pouvoir au Maire afin de signer le bail et les documents nécessaires à cette location.

Fixation du montant du loyer du logement de la Cure, place de l'Eglise DCM 2021030

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant du loyer du logement communal situé place de l'église, montant qui sera révisable annuellement selon l'indice Insee de révisions des loyers.

Le logement n'ayant pas fait l'objet de gros travaux depuis 1965, tout est à faire.

Après réflexions, le conseil décide, à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 450€.
- De donner pouvoir au Maire afin de signer le bail et les documents nécessaires à cette location.

Questions diverses

- Elections des 20 et 27 juin 2021 :

Il faut définir les horaires de tenue du bureau de vote de chaque conseiller ainsi que des membres extérieurs au conseil qui ont été sollicités en raison du besoin de mettre en place deux bureaux de vote lors de ces doubles élections. Chacun est invité à donner ses créneaux horaires souhaités.

- Mares Communales :

La communauté de communes sera sollicitée en vue du nettoyage des mares communales envahies de lentilles et de joncs.

- Affouages 2020-2021

Les trois garants et le maire se rendront en forêt le lundi 7 juin afin de cuber le bois de chaque affouagiste. La facturation suivra et le règlement permettra à chaque affouagiste de sortir son bois avant l'ouverture de la chasse

- Nettoyage du terrain situé à l'angle de la route de Chalais et rue de l'église

Christel LEBLANC rapporte la demande de Mr Mme BERTIC concernant le nettoyage d'une parcelle située devant leur propriété.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette parcelle est pour l'instant en état d'abandon et n'appartient à personne.

La commune avait entamé les démarches afin de récupérer ce bien via la procédure des biens sans maîtres mais s'est heurtée au fait que le dernier propriétaire connu était décédé depuis à peine 30 ans. Il fallait donc attendre ces 30 années pleines afin de recommencer les démarches. Celles-ci seront envisagées dès que possible.

Concernant le broyage et nettoyage des haies, il est rappelé qu'il est désormais interdit entre le 1^{er} avril et 31 août afin de préserver la faune et la flore. La communauté de communes interviendra donc après cette date.

- 14 juillet

Suite aux mesures sanitaires strictes liées à la covid, le conseil entame une réflexion et décide d'organiser un bal populaire (et donc d'en assumer les frais – animations-dj-cotisation sacem et guso) où les habitants pourront danser gratuitement le 14 au soir.

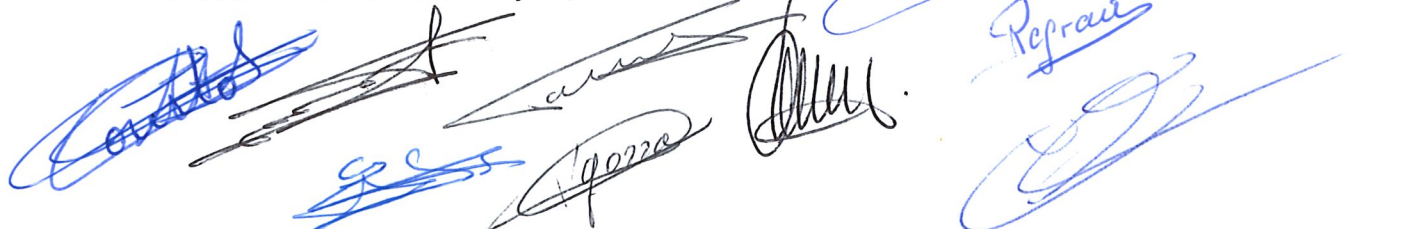
Il envisage de s'associer à l'Embuscade qui pourrait organiser la restauration (à voir avec le gérant)

- Acuve

Mr le Maire informe le conseil que l'ACUVE a souhaité verser 150 € afin de participer à l'achat du défibrillateur qui sera prochainement installé, et pour lesquels les membres du conseil recevront une formation ce samedi matin 5 juin afin de se familiariser avec l'utilisation de l'appareil (En raison des mesures covid, cette possibilité sera offerte aux habitants quand l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs Pompiers) nous le permettra).

Le conseil remercie l'ACUVE pour son don.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. The signatures appear to be those of the council members mentioned in the text above.